



Règlement du vide grenier

Du dimanche 26 avril 2026

Cette manifestation organisée par l'Association Culturelle Morcenaïse se déroule le 26 avril 2026, en plein air, pendant le festival « Festirues ».

ARTICLE 1 : L'accueil des exposants se fait de 7h à 9h. Au-delà de cette plage horaire, l'accès sera refusé, pour cause de sécurité. Les rues seront fermées par des barrières anti-intrusion. Le vide grenier se déroule de 9h à 17h. Les accès seront de nouveau ouverts à 17h pour la sortie des véhicules suivant un sens de circulation. **Aucune sortie ne sera autorisée entre 9h et 17h**, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 2 : Le vide grenier est réservé aux particuliers et professionnels

ARTICLE 3 : Les exposants sont tenus à la réglementation en vigueur relative à la vente au déballage ou à l'échange d'objets personnels, usagés (Loi 2005-882 du 2 août 2005 art.21 journal officiel du 3 août 2005). Ils sont également tenus à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer de biens non conformes (Ventes d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés ou copies, produits inflammables, etc ...)

Les exposants s'engagent également à ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal).

En cas de non-respect de la législation, les organisateurs dégagent toutes responsabilités.

Chaque exposant est responsable de son stand.

ARTICLE 4 : Toute personne devra justifier de son identité et présenter une pièce d'identité lors de son inscription.

ARTICLE 5 : Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 : L'organisation ne fournit ni chapiteau, ni table, ni chaise.

Pour s'inscrire, chaque exposant devra s'acquitter de la somme de 3€ par mètre linéaire payable en totalité lors de l'inscription et non remboursable en cas de désistement.

Les emplacements seront attribués par les organisateurs en fonction de la taille de l'emplacement.

Les exposants qui ne se seront pas inscrits à l'avance seront installés par les organisateurs, en fonction des emplacements disponibles.

ARTICLE 7 : A leur arrivée, les exposants seront installés par les organisateurs sur leurs places attribuées. Elles ne pourront être contestées. S'ils l'estiment nécessaires, les organisateurs pourront effectuer des changements.

ARTICLE 8 : Les exposants peuvent garder leurs véhicules à côté de leur emplacement

Des emplacements sont réservés pour les exposants Handicapés qui pourront garder leurs véhicules sur demande.

ARTICLE 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire durant toute la durée de l'animation. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges (pertes, vols, casses ou autre détériorations).

ARTICLE 10 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place. Les emplacements doivent être laissés propres au départ des exposants. Des bacs de déchets seront installés sur la place.

ARTICLE 11 : L'association Culturelle Morcenaise reste seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempéries ou autre raison prioritaire. Elle pourra seule décider de l'annulation définitive de la manifestation, ainsi que de l'arrêt des inscriptions, sachant que la priorité est donnée aux habitants de Morcenx-la-Nouvelle.

ARTICLE 12 : La vente de boissons et produits alimentaires sont exclusivement réservés à l'organisation.

ARTICLE 13 : Droit à l'image

J'autorise l'Association Culturelle Morcenaise à prendre des photographies le jour du vide grenier et à utiliser ces images pour sa publicité.

ARTICLE 14 : Conditions de participation

Inscription : Office de Tourisme du Pays Morcenais

4 Place Jean Moulin BP 66 – 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE
otmorcenx@paysmorcenais.fr
05-58-04-79-50

Documents obligatoires :

- Formulaire d'inscription dûment rempli,
- Photocopie de la carte d'identité,
- Règlement : chèque à l'ordre de l'Association Culturelle Morcenaise, en espèces au guichet de l'Office de Tourisme ou par virement (IBAN : FR76 1330 6009 4623 0715 2878 254 – BIC : AGRIFRPP833).

Chaque exposant inscrit recevra un reçu attestant de son inscription qu'il devra remettre aux organisateurs lors de l'accueil.

En signant le bulletin d'inscription, les participants déclarent par là même adhérer aux clauses de ce règlement.

Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer un quelconque remboursement.

La Présidente de l'Association Culturelle Morcenaise

Madame Angéline GUILHEMSAN

